

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-502

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale	•					
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local		•				
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel			•			
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6	6			
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5	2/5			
Arrière (min.)	8	8	8			
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/1	1/1			
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	65	90	90			
Superficie de plancher (min.)	130	90	90			
Largeur (min.)	7	7	7			
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465			
Largeur du terrain (min.)	15	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile	•					
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils